

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES AIRES D'ACCUEIL
ET DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE L'ÎLE D'OLÉRON**
Conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires
permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du
voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier
2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Elle met ainsi à la disposition exclusive des gens du voyage 2 aires sur son territoire : une aire d'accueil située sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, sur un terrain sis « La Laudière » et une aire de passage sur un terrain sis « Pièce du Petit Deau ».

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de fonctionnement des aires précitées

I. - DISPOSITIONS GENERALES

A. - Destination et description de l'aire :

Les aires d'accueil de l'Île d'Oléron ont vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

L'aire de Saint-Pierre d'Oléron comporte 24 places regroupées en 12 emplacements familiaux de 2 places + un local d'accueil et un local technique. Chaque emplacement (constitué de 2 places) est équipé de :

- Un 1/2 bloc sanitaire avec 1 WC à la turc ou à l'anglaise + 1 douche avec lavabo + 1 auvent de 4 à 5 m² avec bac et raccords pour machine à laver ;
- un étendoir à linge.

Les emplacements 6 et 8 sont accessibles PMR.

L'aire de Dolus d'Oléron comporte 9 places. Chaque emplacement est équipé de compteurs d'eau et d'électricité

B. - Admission et installation :

Les aires de passage sont réservées aux gens du voyage sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé (centre communal d'action sociale CCAS ou d'un centre intercommunal d'action social CIAS) valides.

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

Du lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Le Samedi de 9h30 à 12h

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place et joignable au 07 87 30 19 77

L'admission est soumise :

- à la présentation des cartes grises des caravanes,
- au versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 100 € à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

~~Les voyageurs qui auraient contracté des dettes~~ auprès de la Communauté de Communes lors des précédents séjours ne seront admis qu'après régularisation de celles-ci.

Les voyageurs qui auraient fait l'objet de mesures d'expulsion ou été à l'origine de troubles de l'ordre public au sein des aires d'accueil s'en verront refuser l'accès.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) à son arrivée par le gestionnaire ou son représentant et utiliser [et le cas échéant entretenir], les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

Un maximum de 2 caravanes par emplacement est autorisé.

Le changement d'emplacement n'est possible qu'avec l'accord de l'agent d'accueil.

L'installation sur les emplacements n° 6 et 7, aménagés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, est admise par des occupants valides ; mais si une personne à mobilité réduite se présente, l'agent d'accueil peut demander le déplacement de l'occupant valide sur un autre emplacement libre. Cependant, la personne à mobilité réduite n'est pas prioritaire en cas d'impossibilité de déplacement par manque de place.

C. - Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés et suivant le montant des dégâts occasionnés (voir annexe 1).

D. - Usage des parties communes :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

E. - Durée de séjour :

La durée du séjour est limitée à 3 mois consécutifs pour l'aire d'accueil et d'1 mois pour l'aire de passage. Un intervalle de 15 jours entre 2 périodes de stationnement est requis pour l'aire d'accueil et un intervalle de 7 jours pour l'aire de passage.

Toutefois, pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée de stationnement peut être prolongée sur justificatif de scolarisation des enfants.

Cette demande de dérogation, de 3 mois renouvelable sans excéder la durée maximale de 9 mois liée à la scolarisation, doit être faite auprès du prestataire qui en avisera la collectivité.

Celle-ci décidera de la conduite à tenir.

Toute autre situation exceptionnelle (suivi d'une formation, exercice d'une activité professionnelle ou hospitalisation) sera étudiée par la commission ad'hoc.

Les familles concernées doivent obligatoirement quitter le terrain pendant les périodes de fermeture.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. - FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

Pour des raisons d'hygiène et de maintenance, l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Oléron fera l'objet de 2 fermetures annuelles. Les occupants sont prévenus au moins 1 mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage, sauf cas de forces majeures. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

L'aire de passage de Dolus d'Oléron est ouverte du 15 juin au 15 septembre. Elle pourra être ouverte en dehors de ces périodes en cas de fermeture ou d'indisponibilité de l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Oléron par décision du Président.

III. - RÉGLEMENT DU DROIT D'USAGE

A. - Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de 1,50 € par jour et par emplacement sur chacune des aires devra être acquitté par les occupants en supplément de leurs consommations, est réglé par avance au gestionnaire de l'aire. Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. - Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

Sur l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Oléron, les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées du lundi au vendredi, lors du passage du gestionnaire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure. Les trop-perçus éventuels seront remboursés au moment du départ (voir annexe 1).

- Electricité : 0,20 € / Kwh
- Eau : 2,50 € / m³

Sur l'aire de passage de Dolus d'Oléron, les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées moyennant un forfait de 4 € par jour dans les limites indiquées (voir annexe 1)

IV. - OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

Toute installation fixe et toute construction par les occupants du terrain sont interdites.

B. - Animaux :

La présence des animaux domestiques sur le terrain est soumise à l'acceptation du gestionnaire dans le respect de la législation. Les résidents devront présenter, au gardien des aires, la carte de tatouage ou la carte d'identification électronique qui sont des éléments à caractère obligatoire. En cas de non justificatif, l'animal n'est pas autorisé sur les sites.

Les chiens doivent être attachés et ne doivent en aucun cas divaguer sur l'aire. Les animaux doivent être tenus sur l'emplacement mis à disposition et occupé par l'usager. Il ne sera en aucun cas toléré qu'un animal soit attaché sur un autre emplacement ou en dehors de l'aire d'accueil.

Le propriétaire est responsable des déjections de son animal.

C. - Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés ainsi que leurs abords, faute de quoi la caution ne sera pas restituée.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Le constat par l'agent d'accueil de l'utilisation des sous-bois alentours comme toilettes en lieu et place des toilettes mises à disposition entraînera la fermeture de l'aire pour des raisons sanitaires et de santé publique.

En cas de manquement et de dégradation leur emplacement et ses abords, la responsabilité civile et pénale des occupants sera engagée.

D. - Stockage - Brûlage - Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

En cas de non enlèvement d'encombrants ou détritrus divers, l'intervention d'une société spécialisée pourra être facturée aux utilisateurs.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

E. - Déchets :

La collecte séparée des déchets et des ordures ménagères résiduelles générés sur l'aire d'accueil de Saint-Pierre sont prévus dans les mêmes conditions que pour les habitants de l'établissement public de coopération intercommunal.

Les déchets doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet :

- Chaque emplacement est équipé d'un bac jaune (déchets recyclables) et d'un bac vert (ordures ménagères non recyclables) ;
- Le verre doit être déposé dans le bac destiné à le recueillir ;
- L'aire de Saint-Pierre est par ailleurs équipée d'un espace de compostage collectif.

Un guide de tri sera remis à chaque famille à son arrivée.

F. - Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure. Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

VI. - DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. Le chef de famille est garant du respect du présent règlement applicable à sa famille et à ses invités.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public (détérioration, trouble grave, dispute ou rixe), le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire le séjour, de manière temporaire ou définitive, des voyageurs dans le cas de décision de justice, de non-respect du règlement intérieur, de troubles à l'ordre public et au voisinage, après avis de la commission ad'hoc. La Communauté de Communes se réserve le droit de saisir la justice pour obtenir réparation des faits suivant les gravités (dégradations volontaires, dégâts matériels...).

AR Prefecture

017-241700624-20221117-171122_DCC34-DE
Reçu le 22/11/2022

VII. - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet à compter de sa signature.

Le président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, le service gestionnaire et son prestataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Le présent règlement est lu aux usagers. Un exemplaire est remis à toute personne sollicitant son admission sur l'aire de passage, ce qui induit l'engagement à le respecter.

Il sera procédé à la publication du présent règlement, ainsi qu'à sa transmission à la Sous-Préfète de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron,

Le

Le Président,

Michel PARENT

TARIFICATION

Dépôt de garantie applicable sur l'aire d'accueil de Saint-Pierre d'Oléron et l'aire de petit passage de Dolus d'Oléron : 100,00 €

Droits de place : 1,50 € par jour et par emplacement

Fluides (abonnement inclus) : Aire d'accueil de Saint-Pierre d'Oléron

- Électricité : 0,20 € le kilowatt/heure
- Eau potable assainie : 2,50 € le m³

Fluides (abonnement inclus) : Aire de passage de Dolus d'Oléron

- Forfait 4 € / jour / emplacement
+ 1,50 € droit de place

Soit 5,50 € / jour / emplacement

Soit : <ul style="list-style-type: none">- 20 Kwh/jour et 0 m³ d'H₂O- 1,60 m³/jour et 0 Kwh/jour- 0,800 m³/jour et 10 Kwh/jour- 0,400 m³/jour et 15 Kwh/jour Au-delà de 800 m ³ /jour et 10 Kwh/jour = prévoir l'application pour l'eau du tarif de 2,50 € m ³	Pour mémoire : H ₂ O = 2,50 € / m ³ (tarif St-Pierre) Kwatt/h = 0,20 € / Kwh Exemple : si 4 personnes : 800 m ³ /j + 10 Kwh/j = 4 € OK
--	--

TARIFS POUR DEGRADATIONS

Détail non exhaustif des dégradations susceptibles d'avoir lieu et qui seront facturées à leur auteur.

Si un élément non listé était détérioré, la collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Liste non exhaustive des motifs de non restitution de la caution	Montant retenu sur la caution
<ul style="list-style-type: none"> Dégradation volontaire 	Plein tarif sur devis
<ul style="list-style-type: none"> Porte manteau 	5 €
Dégâts sur gros œuvre :	
<ul style="list-style-type: none"> Toiture 	Suivant devis
<ul style="list-style-type: none"> Maçonnerie 	Suivant devis
<ul style="list-style-type: none"> Plateforme enrobée 	Suivant devis
Menuiserie :	
<ul style="list-style-type: none"> Porte (de la rayure à la destruction) 	De 5 € à 600 € selon l'ampleur des dégâts
<ul style="list-style-type: none"> Serrures 	100 €
<ul style="list-style-type: none"> Clés 	Suivant devis (clé spéciale sécurité)
Plomberie sanitaire :	
<ul style="list-style-type: none"> Robinets 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> Raccords de robinet 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> Chasse d'eau 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> Bonde douche 	30 €
<ul style="list-style-type: none"> Bouton poussoir douche WC 	260 €
<ul style="list-style-type: none"> Évier 	Suivant devis
Électricité :	
<ul style="list-style-type: none"> Chauffage (grille) 	40 €
<ul style="list-style-type: none"> Prises électriques 	160 €
<ul style="list-style-type: none"> Raccordement 	40 €
<ul style="list-style-type: none"> Interrupteurs 	50 €
<ul style="list-style-type: none"> Globes lumineux 	70 €
Revêtements et peintures (des murs, sols et enrobé) :	
<ul style="list-style-type: none"> Tags 	De 10 € à 40 € (par face de porte)
<ul style="list-style-type: none"> Trous 	10 € (par trous)
<ul style="list-style-type: none"> Tâches 	20 € (par tâches)
Merlons et abords :	
<ul style="list-style-type: none"> Végétaux 	35 € les arbustes et 130 € les arbres
<ul style="list-style-type: none"> Fil à linge 	10 € le mètre linéaire
<ul style="list-style-type: none"> Évacuation d'eaux usées bouchée 	Suivant devis
Départ en dehors des horaires prévus et affichés et rétention des clés par l'usager.	10 € par jour d'absence